

REGLEMENT DES FINANCES

DISPOSITIONS D'EXECUTION (DE)

Préambule

En vertu du Règlement des Finances (RF) de la Fédération Jurassienne de Tir (FJT), son comité édite les dispositions d'exécution suivantes :

1. But

- 1.1. Les dispositions d'exécution règlent les modalités du RF, fixent le montant des indemnités, des redevances, le prix des taxes de participation pour l'organisation des différentes manifestations et les primes versées.

2. Base

- 2.1. Les dispositions suivantes sont prises sur la base du règlement des finances, état : janvier 2018. Elles entrent en vigueur immédiatement.

A. Dépenses – Frais et indemnités générales

3. Fixation des indemnités

3.1. Frais de séance de travail, de comité :

3.1.1.	½ journée ou soirée (durée de 1 h 30 à 4 h)	CHF	20.00
3.1.2.	Une journée (durée de 5 h 30 au minimum)	CHF	40.00
3.1.3.	Délégation de représentation de la FJT (forfait journalier)	CHF	40.00
3.1.4.	Organisation de finales cantonales et manifestations forfait par discipline (Selon liste annexe des manifestations)	CHF	20.00

3.2. Compensation pertes de gains

3.2.1. Le membre du comité ou le Chef d'un département qui doit prendre un congé sur son temps de travail ou sur ses vacances pour participer à des séances, sont indemnisés comme suit :

3.2.1.1.	Par demi-jour de congé	CHF	100.00
----------	------------------------	-----	--------

3.3. Logement

3.3.1.	Frais effectifs mais maximum par nuitée en hôtel :	CHF	130.00
--------	--	-----	--------

3.4. Indemnités de repas

3.4.1.	Déjeuner, en principe compris dans le prix de la chambre, au maximum	CHF	8.00
3.4.2.	Repas, frais effectifs au maximum avec boissons	CHF	30.00
3.4.3.	Si le repas est pris en charge par une organisation aucune prestation n'est versée.		

3.5. Déplacements

3.5.1.	Train ou transports publics, en 2 ^{ème} classe	Coûts effectifs	
3.5.2.	Autocar ou minibus	Coûts effectifs	
3.5.3.	Voiture privée, avec regroupement des personnes par kilomètre	CHF	0.60

Pour les membres du comité, il n'est pas versé d'indemnités de déplacement dans le canton du Jura. Lors des finales jurassiennes, les chefs de disciplines proposent au comité d'examiner la possibilité d'un dédommagement.

Lors d'un déplacement en autocar, les frais effectifs de l'entreprise de transport sont pris en charge. Une demande d'offre doit être faite auprès de plusieurs entreprises et la plus avantageuse sera choisie.

3.6. Frais de location de salle

3.6.1.	La location de salle pour les comités et séances des divisions	Coûts effectifs, voir avec le comité	
--------	--	--------------------------------------	--

3.7.	Prestations administratives aux membres du comité		
3.7.1.	Frais de port et d'emballage, selon quittance		Coûts effectifs
3.7.2.	Consommables, photocopies, etc.		Coûts effectifs
3.7.3.	Frais de télématique, internet, matériel informatique privé ¹⁾	forfait annuel :	CHF 100.00
3.7.4.	Logiciels informatiques		Coûts effectifs

Pour des tirages à grand débit, informer le caissier afin de procéder à un tirage groupé.
¹⁾ les consommables sont compris dans le matériel informatique privé.

4. Indemnités annuelles des membres du comité FJT

4.1.	Président	CHF	500.00
4.2.	Trésorier	CHF	400.00
4.3.	Administrateur (correspondance générale)	CHF	200.00
4.4.	Secrétaire général (PV des séances du comité, assemblée générale)	CHF	200.00
4.5.	Chef des divisions	CHF	150.00

5. Prestations annuelles versées aux personnes hors comité

5.1.	Responsable des cartes-couronnes, cartes-primés	CHF	200.00
5.2.	Banneret	CHF	150.00
5.3.	Responsable médailles de mérite, maîtrises, contrôle des mentions	CHF	150.00
5.4.	Responsable organisateur des matches	CHF	100.00
5.5.	Responsable Coupe du Jura	CHF	50.00

Dans ces prestations sont comprises les prestations administratives du point 3.7.

6. Costumes du comité FJT

- 6.1. Les costumes du comité FJT sont payés par la caisse de la FJT.
- 6.2. Une participation financière peut être demandée à un membre quittant le comité FJT durant ses trois premières années de fonction. Après trois ans de fonction, aucune participation n'est demandée.
- 6.3. Aucune indemnité n'est versée pour l'entretien des costumes.

7. Décès

- 7.1. Pour les cérémonies funéraires se déroulant dans le canton du Jura, il n'est pas versé d'indemnités aux participants.
- 7.2. Pour les cérémonies funéraires se déroulant hors canton du Jura, le comité mandate les personnes représentant la FJT. Elles sont indemnisées selon le point 3 des présentes DE.

B. Dépenses – Utilisation des installations de tir

8. Location de stands

8.1.	La location du stand de tir de Mormont est payée selon la facture remise par Armasuisse.		
8.2.	Dédommagement du personnel fourni par les sociétés pour l'organisation des concours à Mormont Forfait par demi-jour remis à la société	CHF	50.00
8.3.	Forfait pour le matériel et le personnel de la société		
8.4.	Installations à marquage électronique		
8.4.1.	Pour le 300 mètres – par coup	CHF	0.20
8.4.2.	Pour le 25/50 mètres et la Carabine 50 mètres – par coup de programme	CHF	0.20
8.4.3.	Pour les installations air comprimé (AC) – par coup de programme	CHF	0.15
8.5.	Installations conventionnelles		
8.5.1.	FAC/PAC, C 50 m, y compris finale ISSF, fourniture des cibles par la FJT Par coup de programme	CHF	0.10
8.5.2.	Pistolet 25 et 50 m, y compris finale ISSF – par coup de programme	CHF	0.20
8.6.	Participation aux frais de stand		
8.6.1.	Un demi-jour	CHF	50.00
8.6.2.	Un jour	CHF	100.00

Les douilles restent sur la place de tir, sauf les douilles qui sont rechargeables et qui sont la propriété du tireur.

C. Dépenses – Indemnités de formation et Jeunes Tireurs

9. Indemnités d'organisation des cours des Jeunes Tireurs

9.1. Pour l'organisation des cours de JT, une subvention par JT et ADO ayant terminé le cours est versée à la société de base. L'indemnité est versée selon le rapport mentionné dans l'ASF.

9.1.1. Par JT et ADO CHF 20.00

9.2. Pour les finales jurassiennes de groupes et individuelles, la FJT ne perçoit pas de finance. Les munitions sont à la charge des sociétés.

9.3. Participations aux finales des championnats suisses – par JT & ADO CHF 50.00

Les indemnités versées comprennent les frais d'inscription et de déplacement.

9.4. Participations aux finales des championnats romands – par JT & ADO CHF 20.00

Le déplacement aux finales romandes qui se déroulent en dehors du canton du Jura, est pris en charge par la FJT.

9.5. La participation à la finale du championnat individuel pour Jeunes et Vétérans, ne donne pas droit aux prestations ci-dessus.

10. Indemnités d'organisation des cours de la relève J&S

10.1. **Défraiements des entraîneurs / moniteurs J&S avec brevets, selon les directives des cours de tir pour la relève, avec brevet valable.**

Par année

10.1.1. Entraîneur B – Expert J+S CHF 200.00

10.1.2. Entraîneur C – Moniteur J+S CHF 140.00

10.1.3. Aide moniteur – Cours de base CHF 80.00

10.1.4. Prime pour l'organisation du passeport vacances CHF 100.00

Les primes figurant ci-dessus ne sont versées qu'une seule fois par année à la société qui organise des cours reconnus par le Chef de la formation et indépendamment des distances.

10.2. Indemnisation des sociétés

10.2.1. Les sociétés formatrices reçoivent une indemnité forfaitaire par participant :

10.2.2. Relève 300 m CHF 50.00

10.2.3. Carabine 50 m CHF 40.00

10.2.4. Pistolet 25/50 m CHF 40.00

10.2.5. Carabine et Pistolet 10 m CHF 40.00

10.3. Conditions d'indemnisation des sociétés

Les tireurs doivent être enregistrés dans l'ASF et participent aux finales cantonales jurassiennes. Les cours sont organisés avec moniteurs reconnus et doivent être suivis par 3 participants au minimum.

10.4. La FJT fait partie de l'association « Site Label » Suisse centrale (...). Elle participe au financement de cette association selon ses obligations statutaires.

11. Formations organisées par la FST, J+S et Swiss Olympic

11.1. Pour toutes les formations d'entraîneur et les cours de répétition ou de mise à niveau suivis par des tireurs licenciés et affiliés à la Fédération Jurassienne de Tir, la FJT participe aux frais de la manière suivante :

11.1.1. Cours de base moniteur J+S statut C : CHF 100.00

11.1.2. Formation continue moniteur J+S statut B : CHF 200.00

11.1.3. Spécialisation entraîneur relève J+S statut A ou expert : CHF 300.00

11.1.4. Module de perfectionnement (renouvellement de la reconnaissance J+S) : CHF 50.00

12. Cours de base

12.1. Les frais de cours sont à la charge des participants.

12.2. Le participant qui suit le cours, dans l'optique de devenir entraîneur cantonal et qui reçoit les prestations mentionnées au chi. 11.5.1, doit s'attendre à fonctionner pendant au moins 5 ans comme entraîneur pour la FJT.

D. Participation financière de la FJT aux concours suisses

13. Participation aux finales suisses de groupes et de sections toutes disciplines

13.1. Aux sociétés participant à la finale suisse (par groupe ou section) CHF 100.00

Les indemnités versées comprennent les frais de déplacement.

Les indemnités mentionnées ci-dessus ne concernent pas les divisions Jeunes Tireurs et de la formation.

E. Participation financière de la FJT pour le match

14. La FJT prend en charge les frais de concours de match comme suit :

14.1. Le logement et les repas organisés par le Chef de match sont payés par la FJT.

14.2. Frais de déplacement :

14.2.1. Pour les déplacements en dehors du canton un montant forfaitaire de CHF 10.00 est alloué à chaque personne pour un trajet allé et retour allant jusqu'à 300 km ; au-delà, le montant forfaitaire est de CHF 20.00. Le montant est versé par personne.

14.2.2. Sites de départ : Porrentruy pour les Ajoulots
Saignelégier pour les Taignons
Delémont pour les Vadais

Les tireurs s'organisent eux-mêmes pour le déplacement.

14.2.3. Lors d'un déplacement organisé en groupe, minimum 10 personnes, il sera effectué avec un minibus. Les frais effectifs seront pris en charge sous la responsabilité du chef de la division.

14.2.4. Lors de déplacements dans le canton du Jura, aucune indemnité n'est versée.

14.3. Munition

14.3.1. La munition pour les entraînements et sélections, toutes distances confondues, est à la charge du tireur. Les tireurs à 300 m ont la possibilité de se procurer de la munition de match auprès du Chef de match au prix du jour.

14.3.2. Pour les matchs officiels, déterminés par le Chef de match, les indemnités sont les suivantes :

14.3.3. Carabine et Pistolet 10 m	Forfait annuel	CHF	15.00
14.3.4. Carabine 50 m et Pistolet 22 LR	Match 60 coups	CHF	20.00
14.3.5. Carabine 50 m	Match 120 coups	CHF	35.00
14.3.6. Pistolet PSGC 25 m	Match 60 coups	CHF	30.00
14.3.7. Fusil 300 m	Match 60 coups	CHF	40.00
14.3.8. Fusil 300 m	Match 120 coups	CHF	75.00

Si le tireur reçoit les munitions de la FJT, il n'a pas droit à l'indemnité.

14.3.9. La munition pour les entraînements, les finales individuelles et les qualifications au match décentralisé, toutes distances, est à la charge du tireur.

14.4. Tenue de représentation

14.4.1. Les membres de l'équipe sont tenus de participer aux frais de la tenue, selon décision du comité.

F. Récipiendaires et prix remis pour les concours

15. Ayants droit aux récipiendaires et primes promotionnelles

15.1. Les ayants droit sont : les sociétés membres, affiliées à la FJT et les tireurs individuels disposant d'une licence A, exception faite pour les Jeunes Tireurs. Les prix remis sont destinés à toutes les catégories de discipline.

15.2. Manifestations de tir 300 m

15.2.1. Championnat de groupes JURA – 300 m, participant individuel

15.2.1.1.	1 ^{er} Individuel toutes les catégories	carte prime	CHF	25.00
15.2.1.2.	2 ^{ème} Individuel toutes les catégories	carte couronne	CHF	20.00
15.2.1.3.	3 ^{ème} Individuel toutes les catégories	carte couronne	CHF	15.00

15.2.2. Concours Individuel 300 m

15.2.2.1.	1 ^{er} de chaque catégorie	carte prime	CHF	50.00
15.2.2.2.	1 ^{er} junior de chaque catégorie	carte couronne	CHF	20.00

15.2.3.	Tir Fédéral en Campagne 300 m – 25/50 m			
15.2.3.1.	Roi du tir	Maximum	1 vitrail	
15.2.3.2.	Roi du tir	carte prime	CHF	50.00
15.2.3.3.	1 ^{ère} Dame	carte couronne	CHF	20.00
15.2.3.4.	1 ^{er} Junior U21	carte couronne	CHF	20.00
15.2.3.5.	1 ^{er} Junior U15	carte couronne	CHF	20.00
15.2.3.6.	1 ^{er} Vétéran	carte couronne	CHF	20.00

Remarque : le tireur qui a déjà reçu le prix pour le résultat maximum, ne peut pas recevoir un 2^{ème} vitrail, à la place, il reçoit une carte prime de CHF 50.00.

15.3. Jeunes Tireurs

15.3.1.	Challenge Adrien Maître – individuel			
15.3.1.1.	1 ^{er} rang	carte prime	CHF	25.00
15.3.1.2.	2 ^{ème} rang	carte couronne	CHF	20.00
15.3.1.3.	3 ^{ème} rang	carte couronne	CHF	15.00
15.3.2.	Champion cantonal JT-AD			
15.3.2.1.	Jeunes Tireurs	carte prime	CHF	50.00
15.3.2.2.	Adolescents	carte prime	CHF	50.00

15.4. Pistolets 10/25/50 m

15.4.1.	Concours individuels Pistolet 10/25/50 m			
15.4.1.1.	1 ^{er} rang	carte prime	CHF	50.00

15.5. Petit Calibre Carabine 50 m

15.5.1.	Tir de printemps – groupes			
15.5.1.1.	1 ^{er} rang	5 cartes couronnes à CHF 15.00	CHF	75.00
15.5.1.2.	2 ^{ème} rang	5 cartes couronnes à CHF 12.00	CHF	60.00
15.5.1.3.	3 ^{ème} rang	5 cartes couronnes à CHF 10.00	CHF	50.00
15.5.2.	Tir de printemps – individuel			
15.5.2.1.	Roi du tir	carte prime	CHF	50.00
15.5.2.2.	Roi du tir Junior	carte couronne	CHF	20.00
15.5.3.	Concours cantonal – individuel			
15.5.3.1.	Roi du tir couché	carte prime	CHF	50.00
15.5.3.2.	Roi du tir genou	carte prime	CHF	50.00
15.5.3.3.	Roi du tir, 1 ^{er} Junior, couché	carte prime	CHF	20.00
15.5.4.	Concours fédéral sections – individuel			
15.5.4.1.	Roi du tir	carte prime	CHF	50.00
15.5.4.2.	Roi du tir Junior	carte couronne	CHF	20.00
15.5.5.	Coupe du Jura, selon tableau de répartition			

15.6. Championnats suisses de groupes et de sections

15.6.1.	Pour les championnats suisses toutes catégories, les récompenses sont les suivantes :			
15.6.2.	1 ^{ère} place et champion suisse		CHF	300.00
15.6.3.	2 ^{ème} place et vice-champion suisse		CHF	200.00
15.6.4.	3 ^{ème} place		CHF	100.00

15.7. Championnats suisses et romands, individuels

15.7.1.	Pour les championnats suisses et romands individuels toutes catégories, les récompenses sont les suivantes :			
15.7.2.	1 ^{ère} place et champion		CHF	100.00
15.7.3.	2 ^{ème} place et vice-champion		CHF	80.00
15.7.4.	3 ^{ème} place		CHF	50.00

16. Primes promotionnelles versées aux matcheurs

16.1. Les records cantonaux individuels établis lors des manifestations suivantes sont homologués :

- Championnats jurassiens
- Championnats suisses
- Matches officiels de la FJT
- Sélection avec l'équipe nationale

16.1.1. Une carte à valeur variable est remise CHF 100.00

Lorsque le record est battu plusieurs fois par le même tireur durant l'année, il est versé seulement une prime.

16.2. Les records cantonaux de groupes établis lors des manifestations suivantes sont homologués :

- Championnats jurassiens
- Championnats suisses
- Matches officiels de la FJT

17. Dons remis à diverses associations

17.1. Une association faitière doit solliciter la FJT pour obtenir un don lors de la participation à une fête fédérale de tir. Le montant du don est fixé par le comité, mais au maximum à CHF 500.00.

G. Recettes – Frais, taxes et indemnités de tir

18. La FJT perçoit les cotisations de membres

18.1. La FJT perçoit les cotisations de membres selon les statuts. Elle établit les factures avec les redevances dues à la FST.

19. Prestations de la FJT en faveur des sociétés

19.1. Frais de gestion des licences

19.1.1. Interventions faites par la FJT au profit de sociétés, par licence CHF 5.00

20. Frais de facturation, de rappels et de poursuites

20.1. Factures

20.1.1. Le caissier établit les factures des cotisations, des redevances des manifestations de tir et des divers concours, selon les indications des Chefs de disciplines.

20.1.2. Rappels de factures

20.1.2.1. Le premier rappel est envoyé au plus tôt 30 jours après l'établissement de la facture.

20.1.2.2. Le deuxième rappel est envoyé au plus tôt 45 jours après l'établissement de la facture. Des frais de rappel de CHF 10.00 sont facturés en sus de la facture initiale.

20.1.2.3. Un troisième rappel est envoyé, au minimum 60 jours après l'établissement de la facture. Des frais de rappel de CHF 20.00 sont facturés en sus de la facture initiale et un intérêt moratoire de 5% est dû dès le 31ème jour qui suit l'échéance.

20.1.3. Poursuites

20.1.3.1. Tous les frais engagés par la FJT en vue de recouvrer la créance, notamment par le biais de la procédure des poursuites, sont à charge du débiteur.

20.1.3.2. Lorsque la FST procède elle-même à des rappels et des poursuites auprès de membres débiteurs envers elle de cotisations, licences ou de la contribution de communication obligatoires, la FJT informe la FST des frais totaux occasionnés par les procédures qu'elle a déjà menées.

21. Frais de dossier

21.1. Le membre qui contrevient aux statuts et nécessite des travaux du comité au traitement de son cas, peut se voir facturer les heures de travail nécessaires. Le taux horaire est fixé à CHF 80.00, les autres frais tels que les frais de port, par exemple, peuvent également être mis à sa charge.

22. Manifestations de tirs soumis à autorisation

- 22.1. Les taxes dues à la FJT sont identiques aux taxes dues à la FST, sans le centime du sport.
- 22.2. Les sociétés doivent établir les décomptes dans un délai de 15 jours après la manifestation. Si le délai n'est pas respecté, une taxe de rappel de CHF 50.00 sera facturée.

23. Concours suisse de groupes et finale FJT

23.1. Championnat de groupes FJT/AJBST

- | | | |
|---|-----|-------|
| 23.1.1. Inscription à la participation aux tours principaux | CHF | 50.00 |
| 23.1.2. Finale cantonale FJT | CHF | 70.00 |

23.2. Pour le Pistolet 10 m

- | | | |
|---|-----|-------|
| 23.2.1. Participation aux tours éliminatoires | CHF | 30.00 |
| 23.2.2. Finale cantonale FJT avec tour éliminatoire | CHF | 50.00 |
| 23.2.3. Finale cantonale FJT sans tour éliminatoire | CHF | 80.00 |

23.3. Pour le Pistolet 25/50 m

- | | | |
|---|-----|-------|
| 23.3.1. Participation aux tours éliminatoires | CHF | 30.00 |
| 23.3.2. Finale cantonale FJT avec tour éliminatoire | CHF | 60.00 |
| 23.3.3. Finale cantonale FJT sans tour éliminatoire | CHF | 90.00 |

23.4. Pour le fusil 10 m

- | | | |
|---|-----|-------|
| 23.4.1. Tours éliminatoires | CHF | 30.00 |
| 23.4.2. Finale cantonale FJT avec tour éliminatoire | CHF | 50.00 |
| 23.4.3. Finale cantonale FJT sans tour éliminatoire | CHF | 80.00 |

23.5. Pour la Carabine 50 m

- | | | |
|---|-----|-------|
| 23.5.1. Tours éliminatoires | CHF | 30.00 |
| 23.5.2. Finale cantonale FJT avec tour éliminatoire | CHF | 60.00 |
| 23.5.3. Finale cantonale FJT sans tour éliminatoire | CHF | 90.00 |

- | | | |
|--|-----|------|
| 23.6. Les Jeunes Tireurs et les Juniors sont exonérés de taxes | CHF | 0.00 |
|--|-----|------|

24. Championnat individuel cantonal toutes disciplines

- 24.1. Les frais de participation aux finales individuelles cantonales sont fixés comme suit :

- | | | |
|--|-----|-------|
| 24.2. Décentralisé jurassien toutes disciplines (tir de qualification) | CHF | 5.00 |
| 24.3. Toutes les finales FJT – par distance et par tireur | CHF | 20.00 |
| 24.4. Les Jeunes Tireurs et les Juniors sont exonérés de taxes | CHF | 0.00 |

25. Séances d'introduction à la performance

- | | | | |
|---|-------------------|-----|--------|
| 25.1. Cotisation de participation aux séances | par jour de cours | CHF | 120.00 |
|---|-------------------|-----|--------|

26. Dispositions finales

- 26.1. Le règlement des finances entre en vigueur dès son approbation par le comité du 2 octobre 2017. Il s'applique au 1^{er} janvier 2018, il remplace tous les autres documents établis antérieurement.

Au nom de la Fédération Jurassienne de Tir
Le Président



Yannick Vernier

Le trésorier



Joseph Riat